



PREFETE DES HAUTES PYRENEES Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

[facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées](https://facebook.com/Préfet%20des%20Hautes-Pyrénées) twitter.com/@Prefet65

Tarbes le 10 février 2016

LE PLAN D'URGENCE CONTRE LE CHOMAGE

Le Président de la République a engagé des réformes importantes pour relancer le marché du travail et lever bon nombre de freins à l'embauche. Dans un contexte de reprise qui demeure encore insuffisant au regard des défis du chômage, l'état d'urgence économique et social de la France nécessite des réformes mises en œuvre rapidement. Ainsi la plupart des mesures présentées sera mise en œuvre dès cette année 2016, tout comme la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux, économique ainsi que des Régions.

Dans les Hautes-Pyrénées, la préfète a mené une réflexion avec l'Unité Départementale de la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi et les partenaires socio-professionnels du département.

Les 6 mesures du plan d'urgence

- **Réforme du code du travail** : clarifier, simplifier et sécuriser la rupture du contrat de travail entre les salariés et les employeurs.
- **Dispositif de soutien à l'embauche pour les PME (effectif au 18 janvier)** : équivalent à un zéro charge pendant deux ans
- **Plus de formation pour les demandeurs d'emplois** : 500 000 formations sur les métiers prioritaires en 2015 – 1 million en 2016
- **Renforcement des mesures en faveur du développement de l'apprentissage** : adaptation du contenu des formations aux besoins des entreprises (formations professionnalisantes, enseignement professionnel)
- **Adaptation de l'apprentissage aux réalités** : publication des débouchés par filière, assouplissement des conditions d'ouverture de CFA, soutien de la formation en entreprise.
- **Renforcement du développement de l'entrepreneuriat** : mesures législatives à venir dans le cadre des qualifications professionnelles artisanales, du stage préalable à l'installation, des microentreprises et des entreprises et sociétés individuelles

Dispositif du plan embauche

A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les PME de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime de 2 000€ par an pendant deux ans.

« Cela représente le reliquat des cotisations patronales au niveau du SMIC une fois pris en compte l'ensemble des allègements de charges, notamment ces allègements prévus dans le Pacte de responsabilité »

Exemple

Pour un salarié ou une salariée au SMIC:

CICE + Réduction bas salaire et Pacte de responsabilité + aide à l'embauche
= 0 cotisations patronales (694€ d'économies)

Pour un salarié ou une salariée payé(e) 1900€:

CICE + Réduction bas salaire et Pacte de responsabilité + aide à l'embauche
= 527 € d'économies par mois

Quelles PME ?

Entreprises de moins de 250 salariés:

Effectif : moyenne des 12 mois de 2015 appréciée au 31/12/2015

On prend en compte l'effectif de l'entreprise mais pas du groupe. Une entreprise de 120 salariés appartenant à un groupe de plus de 250 salariés pourra bénéficier de l'aide

Toutes les entreprises privées de moins de 250 salariés, même avec statut associatif, groupements d'employeurs

Quelles embauches ?

Embauches effectuées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016

Les embauches en CDI

En cas d'embauche en CDI à temps partiel, l'aide est proratisée

Les embauches en CDD d'une durée d'au moins 6 mois (prévue dans le contrat initial)

En cas d'embauche en CDD, l'aide est versée pour la durée du contrat

En cas de renouvellement d'un CDD en CDD d'au moins 6 mois

En cas de poursuite d'un CDD en CDI

Embauche en contrat de professionnalisation

Aide

Acquise pour tout salarié dont la rémunération lors de l'embauche n'excède pas 1,3 SMIC
Aide de 500€ par trimestre reversée à l'entreprise pour un salarié à temps plein, proratisée en cas de temps partiel
Durée de l'aide 2 ans en cas d'embauche en CDI, durée du contrat en cas de CDD

Cumuls de l'aide possible

Contrat de professionnalisation
CICE
Aides AGEFIPH pour l'embauche d'un Travailleur Handicapé
Aides au poste pour l'embauche d'un TH
Aides attribuées par un Conseil Régional

Cumuls de l'aide impossible

« L'aide ne peut se cumuler avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du même salarié » (article 6 du D. 2016-40 du 25/1/16)

Exemples de cumuls impossibles :

CAE, CIE, EAV

Contrat de génération

Contrat d'apprentissage

Aide première embauche

Texte : Décret 2016-40 du 25 janvier 2016

Informations et demande d'aide: <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme>